

# Rencontre Paysages de France Eric PIOLLE : pas de cadeau à JCDecaux !

samedi 13  
décembre 2014

Communiqué de presse Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84



Comme beaucoup d'autres, ce panneau Decaux comporte une publicité installée à titre principal (c'est-à-dire sur la face la mieux exposée) alors que, en vertu de l'article R. 581-42 du code de l'environnement, la publicité ne peut être installée sur de tels dispositifs qu'« à titre accessoire ».

*Rencontre Paysages de France / Eric PIOLLE : pas de cadeau à JCDecaux ! Eric Piolle, maire de Grenoble, et Lucille Lheureux, maire adjointe, ont reçu, le 3 décembre, une délégation de Paysages de France.*

## **Pas de pub, des arbres !**

Le maire a notamment confirmé que des arbres viendraient remplacer les premiers panneaux démontés. Paysages de France a bien évidemment fait part de sa satisfaction : l'opération, qui reprend à la lettre le slogan de l'association "Pas de pub, des arbres !", prendra donc une dimension symbolique forte et le sens d'une véritable réappropriation de l'espace public par les citoyens.

Les échanges ont porté notamment sur la mise en oeuvre de la décision prise par le maire de ne pas renouveler le contrat de mobilier urbain qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

## **Délai "exorbitant", mais montant édifiant**

L'association a regretté qu'un délai supplémentaire ait été accordé à l'afficheur Decaux, dans le cadre d'un avenant prévoyant que les démontages n'interviendraient que progressivement et ne seraient terminés qu'en mai 2015. Ceci alors qu'aux termes de la convention signée avec JCDecaux, ce dernier était tenu de tout démonter pour le 15 janvier 2015 au plus tard.

Si les explications données (raisons dites « techniques ») n'ont pas totalement convaincu, il n'en demeure pas moins que le montant annoncé de la redevance servie par JCDecaux pour la période concernée est édifiant : il apparaît en effet que les chiffres annoncés par JCDecaux pour évaluer le prétendu "manque à gagner" que "subirait" la commune sont parfaitement fantaisistes.

Ces chiffres n'en ont pas moins été repris, sans le moindre contrôle, par certains des opposants à Eric Piolle, dont les propos tonitruants n'auront donc pour effet que de les discréditer un peu plus encore.

### **Des redevances liées à des pratiques illégales**

Tous ces derniers semblent en effet complètement "oublier" que la redevance en question est, quel que soit son montant, le fruit de pratiques illégales puisque l'afficheur n'a cessé de bafouer, au cours de toutes ces années et aujourd'hui encore, l'un des articles du code de l'environnement (voir photo).

Il est donc urgent que ceux qui dénoncent aujourd'hui la mesure décidée par le maire de Grenoble reviennent sur leurs déclarations. À défaut, les citoyens sauront que, pour eux, il est parfaitement normal qu'une mairie perçoive des redevances liées à des pratiques illégales !

### **Pas de cadeau à Decaux**

Même si les panneaux en question n'ont plus, au pire, que quelques mois d'existence devant eux, Paysages de France a donc demandé au maire de Grenoble de ne faire aucun cadeau à l'afficheur et d'exiger de ce dernier qu'il respecte enfin la réglementation.

### **Révision du règlement local de publicité**

Autre point important abordé : l'avenir des panneaux installés sur le domaine privé.

Les dispositions régissant l'affichage sur le domaine privé découlent du code de l'environnement ainsi que du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Grenoble, pris en application de ce même code. Il est donc nécessaire, pour modifier lesdites dispositions de modifier le règlement de publicité actuellement en vigueur, lequel, malgré un travail de plusieurs années, avait notamment abouti, à la suite de l'intervention du maire de l'époque, à conforter la présence des 4x3 là où tout le monde passe, à déroger à l'interdiction de la publicité dans la ZPPAUP ou encore à réintroduire les panneaux scellés au sol de grand format dans un secteur où ils étaient auparavant interdits !

Le maire a confirmé qu'une délibération interviendrait dans les jours qui viennent en vue de lancer cette révision.

Il s'agira donc notamment de réparer les dégâts infligés au projet initial par l'équipe sortante.

Cependant, sur le terrain, rien ne changera vraiment avant plusieurs années puisque, une fois un nouveau règlement adopté, les afficheurs bénéficieront d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.